Rétribution financière

Contribution à la banque d'instruments de mesure BIM-FP

RÈGLE ESSENTIELLE

Les trois premières épreuves admissibles constituent la contribution attendue de l'organisme scolaire. À compter de la quatrième, une rétribution de **500 $ par épreuve admissible** est accordée.

1. Objet

La banque d'instruments de mesure BIM-FP repose sur un modèle coopératif dans lequel les organismes scolaires contribuent au développement et à l'enrichissement des épreuves mises à la disposition du réseau, dans un esprit de mutualisation. Le mécanisme de rétribution financière vise à reconnaître cette participation lorsque la contribution annuelle d'un organisme dépasse le niveau attendu.

La rétribution financière constitue une reconnaissance concrète de la collaboration des organismes scolaires au développement de la banque BIM-FP. Elle soutient le partage d'épreuves en adéquation avec les encadrements ministériels et contribue à maintenir une banque commune au bénéfice de l'ensemble du réseau.

Ce processus nous aide à ajouter entre 120 et 200 épreuves dans plusieurs programmes annuellement.

2. Processus de dépôt d'admissibilité

Chaque organisme scolaire est invité à contribuer annuellement à l'alimentation de la banque BIM-FP. L'engagement attendu correspond à trois épreuves par année, sans égard au programme de formation professionnelle visé.

	CONDITION À RESPECTER
Transmission	L'épreuve a été transmise à l'équipe BIM-FP à partir du formulaire sécurisé.
Réception	L'épreuve a été reçue dans les délais permettant son traitement pour la période de référence, tel que mentionné au point 3.
Validation docimologique	L'épreuve a été validée selon les processus applicables et dans le respect des encadrements ministériels par l'équipe BIM.
Mise en banque	L'épreuve a été déposée dans la banque d'instruments de mesure BIM-FP à travers GeXamine.

Notes : Les épreuves retenues et priorisée sont en fonction des besoins de la majorité du réseau tel que convenu au CPC du 8 mai 2026**.**

Les principaux critères identifiés sont les urgences réglementaires ou ministérielles, le déploiement de nouveaux programmes, les risques pédagogiques, les possibilités de mutualisation et la maturité du programme.

3. Période de référence

La période de référence utilisée pour établir l'admissibilité et calculer la rétribution s'étend du 1er juin au 30 mai de chaque année.

4. Calcul de la rétribution

Les trois premières épreuves admissibles déposées au cours de la période de référence ne donnent lieu à aucune rétribution. Chaque épreuve admissible additionnelle, à compter de la quatrième, donne droit à une rétribution de 500 $.

Exemple de rétribution financière		
Épreuves admissibles	**Épreuves rétribuées**	**Montant accordé**
3	0	**0 $**
4	1	**500 $**
5	2	**1 000 $**
6	3	**1 500 $**

Rétribution = (nombre d'épreuves admissibles − 3) × 500 $

Notes : Lorsque la collaboration nécessite une implication plus importante qu'à l'habitude de la part de l'équipe BIM, un demi-crédit sera accordé au centre de services scolaire plutôt qu'un crédit complet.

De plus, si collaboration entre deux centres de services scolaires le crédit est fractionné selon le nombre d'organismes scolaires participants.

5. Avis et versement

À la suite du calcul annuel, les organismes scolaires admissibles reçoivent une communication confirmant le montant accordé et la manière de soumettre une facture à la GRICS en juin. La facture doit être transmise conformément aux indications fournies dans cet avis et sera payée dans les 30 jours suivants sa réception.